

**ARRETE N° 36-2021**  
**Prononçant la prolongation de la fermeture du lieu de culte**  
**Eglise de Vallenay**

**Le maire de la commune de Vallenay,**

**Vu** le code général des collectivités notamment son article L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du public, en raison de la chute de morceaux du plafond et des murs,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église de Vallenay.

**Considérant** que suite à la visite du 31 mars 2021 des services culturels de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Cher confirmant d'une étude diagnostic est nécessaire

**Considérant** qu'à cet effet, il importe de prolonger l'arrêté municipal n° 21-2021 du 27 avril 2021.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°21-2021 du 27 avril 2021 est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2 :** Toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal n°21-2021 du 27 avril 2021 susvisé demeurent donc en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, à savoir :

- L'accès de l'Église de Vallenay est interdit au public dans l'attente d'une étude diagnostic précise de l'état de l'immeuble.
- La réouverture de cet immeuble au public ne pourra intervenir qu'après une évaluation des dommages auprès d'experts et/ou d'une mise en conformité et une autorisation délivrée par arrêté municipal

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Saint Amand Montrond  
La Gendarmerie de Châteauneuf-Sur-Cher  
Le Diocèse de Bourges  
Monsieur l'Abbé de Châteauneuf-Sur-Cher

Fait à Vallenay,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le Maire,  
Marina DUPUY

